



**A.D.A.E.A.R.**

*Association pour les **D**roits et l'**A**ccompagnement,  
de l'**E**nfant à l'**A**dulte, en **R**hône-Alpes*

# STATUTS

Siège Social : 43, cours de la Liberté 69003 LYON

Téléphone : 04 78 62 96 25    Télécopie : 04 78 95 11 47    Mail : [dg@adaear.org](mailto:dg@adaear.org)    [www.adaear.org](http://www.adaear.org)

## **Article 1 : Dénomination**

*L'ADAEAR a été déclarée le 30 mars 1978 sous l'appellation Association départementale d'aide à l'enfance et à l'adolescence du Rhône. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2013, elle prend désormais pour nom :*

***Association pour les Droits et l'Accompagnement, de l'Enfant à l'Adulte, en Rhône-Alpes***

*son sigle demeure ADAEAR.*

## **Article 2 : Objet**

*l'ADAEAR est une association d'intérêt général et d'utilité sociale qui a pour objet de concourir par tous moyens :*

- à la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse en difficultés,*
  - à l'accompagnement social des personnes, jeunes et adultes ainsi que des familles, en difficultés.*
- Le caractère de bienfaisance de ses activités lui est en outre reconnu par l'Etat.*

## **Article 3 : Moyens**

*Afin de réaliser son objet, l'association sera conduite à :*

- conseiller, aider, promouvoir, créer, gérer directement ou indirectement tout dispositif permettant la protection et l'accompagnement vers l'autonomie des personnes vulnérables ;*
- participer ou contribuer à, coordonner des initiatives et des réalisations tendant aux mêmes fins, en France, dans l'Union Européenne comme dans tout autre pays*
- œuvrer pour l'exercice des droits et principalement des droits de l'Enfant.*
- promouvoir un mouvement d'opinion, de réflexion, et toute action de communication en faveur de la jeunesse en difficulté*
- s'inscrire dans un partenariat actif sur les territoires où elle intervient*
- se constituer partie civile dans l'intérêt des personnes vulnérables qu'elle accompagne en cas de nécessité*

*De manière générale, l'association pourra développer tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet social, y compris la création de fonds de dotation ou tout autre dispositif financier.*

## **Article 4 : Siège**

*Son siège est situé à LYON; il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration*

## **Article 5 : Composition**

*L'association comprend : des membres actifs, et des membres d'honneur,*

- Les membres actifs sont les adhérents de l'association à jour de leur cotisation, personnes physiques non salariées de l'association, qui partagent ses valeurs et désirent s'engager activement à son service, et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Ils sont désignés par le conseil d'administration qui statue souverainement. Ils ont voix délibérative à l'assemblée générale de l'Association et constituent le seul collège électeur du Conseil d'Administration. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration, dans les conditions prévues à l'article 10,*
- Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services à l'Association et auxquels le Conseil d'Administration décerne ce titre. Ils ont voix consultative aux Assemblées Générales. Ils sont dispensés de cotisation.*

*Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à l'entrée dans l'Association.*

## **Article 6 : Cotisation**

*Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale ; ses modalités de recouvrement sont fixées par le règlement interne associatif. Seuls les membres actifs s'acquittent de cette cotisation.*

## **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

*La qualité de membre de l'association se perd :*

- *par décès,*
- *par démission écrite adressée au Président de l'association*
- *par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation,*
- *par radiation prononcée par le Conseil d'Administration après audition du membre intéressé pour infraction aux présents statuts et/ou à son règlement interne ou pour motifs graves*

## **Article 8 : Ressources**

*Les ressources de l'Association se composent :*

- *des cotisations versées par les membres actifs*
- *des produits de la tarification sociale et médico-sociale*
- *des subventions et financements qui lui sont accordés notamment par l'Etat, les collectivités locales également les organismes de sécurité sociale, l'Union Européenne et les fondations,*
- *des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association*
- *des donations et legs compte tenu du caractère de bienfaisance des activités de l'Association, qui donnent lieu à délivrance de certificats fiscaux au donateur*
- *des ressources générées par les dispositifs financiers prévus à son article 3*
- *d'une manière générale de toutes ressources dont la perception n'est pas interdite par la législation en vigueur.*

*L'excédent de recettes de l'Association, s'il en existe, ne pourra en aucune façon être réparti entre ses membres. Son affectation sera décidée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.*

## **Article 9 : Assemblées générales**

- *L'Assemblée Générale Ordinaire*  
*L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association comprend les membres actifs et d'honneur de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.*

*Le Quorum est fixé au tiers des membres présents et représentés de l'Association.*

*Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale se réunit dans le délai d'un mois et délibère sans condition de quorum.*

*Son ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration.*

*Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.*

*L'Assemblée Générale ordinaire entend et approuve les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association et l'avancée du projet associatif.*

*Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.*

*L'Assemblée Générale vote les résolutions.*

- *L'Assemblée Générale Extraordinaire :*  
*L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié des membres actifs en exercice, présents ou représentés.*  
*Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.*

- Elle adopte
- les modifications statutaires, proposées par le CA,
- le projet associatif quinquennal,
- la dissolution de l'association.

Ces décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

#### **Article 10 : Composition du conseil d'administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre 10 au moins et 20 au plus.

Les membres sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans et choisis parmi les membres actifs de l'Association. Ils sont renouvelables par moitié tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les modalités de l'élection sont fixées par le règlement interne de l'association.

#### **Article 11 : Pouvoirs du conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans la limite des buts et moyens d'actions de l'Association fixés à l'article 2 et 3 des présents statuts, et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il adopte le règlement interne de l'Association ainsi que le règlement général de fonctionnement (organisation) qui sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Le CA adopte les projets des établissements, les règlements de fonctionnement. Il arrête les budgets prévisionnels et les comptes administratifs des établissements et services et du siège ainsi que les comptes sociaux. Il adopte les propositions d'évolution des établissements et services présentés par la Direction générale.

Le Conseil d'Administration peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration fait ouvrir tous comptes bancaires de quelque nature que ce soit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous les emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges, aliénation des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens et emprunts doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale.

Il nomme le Directeur général de l'Association et sur proposition de ce dernier, les Directeurs des établissements et services et du siège.

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à l'occasion des fonctions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration. Des remboursements de frais sont seuls possibles, ils font l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

#### **Article 12 : Réunions du conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

La présence du quart de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

### **Article 13 : Bureau**

*Le Conseil d'Administration élit en son sein pour 2 ans un Bureau composé de :*

- *un(e) Président (e),*
- *un(e) ou plusieurs Vice-Président(e) s,*
- *un(e) Secrétaire et éventuellement un(e) adjoint(e ),*
- *un(e) Trésorier(e) et éventuellement un(e) adjoint(e ).*

### **Article 14 : Rôle et fonctions du bureau**

- *Dans l'intervalle des réunions du CA, le Bureau se réunit, fixe l'ordre du jour du CA et le prépare, il gère les affaires ordinaires et courantes (qui ne sont pas de la prérogative du CA) au sein de l'association ; il rend compte de ses travaux au CA.*

### **Article 15 le Président**

*Le Président de l'Association représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il ordonnance les dépenses. Il peut ester en Justice tant en demande qu'en défense. Il dirige les travaux du Bureau et du Conseil d'Administration et contrôle le bon fonctionnement des organes de l'Association*

*Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.*

*En cas d'empêchement, il peut mandater un vice-président, ou un autre membre du Conseil d'Administration pour le représenter.*

*Le Président peut déléguer certaines de ses attributions au DG ou à tout administrateur disposant de la compétence, de l'autorité, et des moyens nécessaires à l'exercice des pouvoirs délégués.*

*le Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration est autorisé par vote du CA à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son projet et ce dans la limite des ressources dont elle se dote et des cadres budgétaires qui sont conférés à l'Association et par son activité générale.*

### **Article 16 : Patrimoine**

*Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges, aliénation des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens et emprunts doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.*

### **Article 17 : Modifications des statuts**

*Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration (cf. article 9)*

### **Article 18 : Dissolution de l'association**

*La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire sur proposition du CA ( cf. article 9 )*

### **Article 19 : Liquidation du patrimoine**

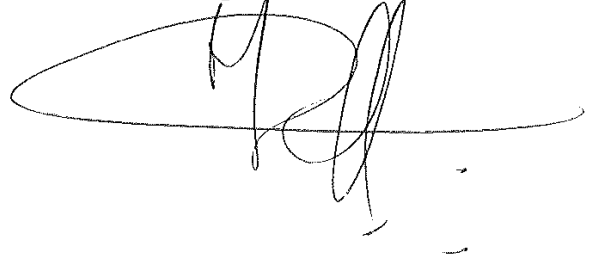
*En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs organisme privé à but non lucratif*

**Article 20 : Information de l'Administration**

*Le Président de l'Association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département où l'Association a son siège social, tous changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association.*

**Adoptés lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 Juin 2002 et modifiés le 20 Janvier 2005 et le 21 Juin 2013.**

**Le Président, Stephen MARTRES**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and some smaller loops and strokes.